

Le Conseil de la concurrence endosse sa réforme

• **Procédures et organigramme réaménagés**

• **Un projet de décret mais pas de nominations**

• **La saisine directe est accordée aux entreprises**

L'ENTRÉE en vigueur de la loi 104-12 est temporairement hypothéquée.

Un projet décret d'application est toujours chez le gouvernement pour validation. Sans oublier que le renouvellement du Conseil de la concurrence attend depuis octobre 2013! L'équipe qui devra être nommée ou reconduite en partie se compose de 13 membres: magistrats, juristes, économistes... Une liste à laquelle s'ajoutent un secrétaire général et un rapporteur général. Aucune visibilité sur l'identité des prétendants et la date de leur nomination.

L'actuelle Autorité de la concurrence travaille pour sa part sur les futures procédures de saisines. «Pour ce chantier, nous avons eu recours à l'expertise d'autres agences amies», précise son président par intérim, Abdelali Benamour. Il est également question d'un nouvel organigramme: «Une cellule économique dirigée par un économiste en chef a été créée. Elle va plancher sur de (nouvelles) études sectorielles», annonce le régulateur. Cette cellule devra interagir avec le rapporteur général dans la mesure où ses experts peuvent identifier des indices anticoncurrentiels. La loi prévoit que le rapporteur général peut proposer l'ouverture d'une enquête.

Le Conseil de la concurrence ne l'y autorisera que sur la base d'indices avérés. Pour le futur Conseil de la concurrence, les perspectives s'annoncent «alléchantes mais difficiles».

Car le nouveau droit de la concurrence ouvre des brèches pour les entreprises d'abord. Un opérateur qui se plaint de pratiques anticoncurrentielles pourra directement saisir le régulateur. Cette option n'était pas ouverte avant l'adoption de la réforme et qui a été promulguée au Bulletin officiel du 24 juillet 2014.

Quel traitement était réservé par le passé aux saisines directement intentées par un opérateur? Le Conseil de la concurrence les rejetait: 5 en 2009 contre 3 en 2013. Il fallait donc absolument passer par les associations et les fédérations professionnelles ou les Chambres de commerce, d'industrie et de services... Ces organismes peuvent toujours agir au nom des intérêts d'un ou plusieurs

de leurs adhérents. Ce droit reconnu par l'ancienne législation a été légué à la loi n°20-13 relative à la liberté des prix et de la concurrence (article 3). Les entreprises qui veulent avoir la primeur d'actionner cette nouvelle arme juridique doivent se montrer prudentes et patientes.

Au-delà de la pertinence des preuves,

l'Autorité de la concurrence se prévaut d'un pouvoir discrétionnaire. «Nous avons le droit de retenir ou pas une plainte afin d'éviter d'être noyé. Nous avons opté pour ce choix sur les conseils de nos amis allemands (jumelage institutionnel 2009-2010). Des saisines multiples peuvent neutraliser notre action», déclare la présidence.

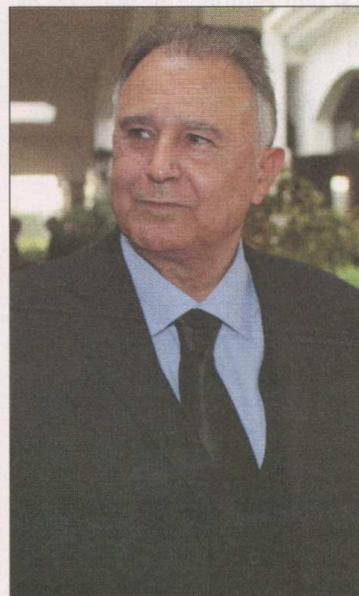
De grandes attentes pèsent sur le régulateur

HENRY Aussavy a été concis mais surtout pas complaisant: «Nous souhaitons avoir des réponses et nos attentes sont particulièrement élevées...», insiste le 1er vice-président de la Chambre française de commerce et d'industrie du Maroc (CFCIM) en s'adressant au président du Conseil de la concurrence. Son président, Abdelali Benamour, en était l'invité le 26 février à Casablanca. La salle était pleine, et les questions... pertinentes autour de ce débat sur «Les nouvelles réformes relatives à la liberté des prix et de la concurrence». La récente refonte de la loi 06-99 est amenée à calmer les craintes légitimes des opérateurs. Des inquiétudes ré-exprimées lors de la conférence-débat et qui sont nourries par des présumés abus de position dominante, entente sur les prix... L'instance dispose désormais d'un pouvoir d'enquête. Sur le terrain, les missions ne seront pas aisées.

Une soixantaine de saisines et d'avis émis ainsi que 16 études sectorielles conçues depuis la relance de l'Autorité de la concurrence en août 2008.

Un trésor où doit piocher une jeune instance constitutionnelle destinée à faire ses preuves. «Il y aura à boire et à manger», reconnaît Benamour, lui qui a été entrepreneur dans une autre vie. Sa position se veut prudente et consensuelle. «Il ne faut pas s'attendre à en finir avec l'économie de rente en six mois. Ce qui n'empêche pas d'être ambitieux», déclare la présidence. Le régulateur table sur 3 ans pour que «les atteintes au droit de la concurrence deviennent l'exception». Un enjeu où pèse la manière d'agir vis-à-vis du monde économique: «Comment faire? Nous sommes là pour accompagner l'entreprise (et le marché) et non pas pour la freiner».

Tel est le message d'un régulateur ravi d'endosser le rôle «d'un arbitre qui aime le jeu et fait respecter ses règles. Les sanctions doivent être dissuasives mais pas destructrices». L'arbitre agira crescendo: avertissement verbal, carton jaune puis... rouge. □



Abdelali Benamour préside le Conseil de la concurrence depuis août 2008. Son mandat s'est achevé en octobre 2013. Sera-t-il reconduit? (Ph. Bziouat)

Cet élan réformateur attribue au régulateur des pouvoirs plus affirmés: auto-saisine, indépendance vis-à-vis de l'exécutif, enquête, plaidoyer...

D'ici là, il va falloir tenir son mal en patience. □

Faiçal FAQUIHI

Pour réagir à cet article:
courrier@leconomiste.com